

CONTRE UNE AUGMENTATION INSTITUTIONNALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA DÉPROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNANT·ES

Résolution adoptée à l'Assemblée des délégué·es de la SPG le lundi 03 février 2025

1. Considérant :

- 1.1. **La rupture totale** du partenariat social avec le département ;
- 1.2. La consultation factice des partenaires dans le cadre notamment du groupe de travail sur la directive du temps de travail des enseignant·es et du groupe de travail sur le cahier des charges des MA qui se sont révélés être de simples chambres d'enregistrement des décisions du DIP ;
- 1.3. Le passage en force de la directive non conforme aux règlements sur le temps de travail contestée par toutes les associations professionnelles ;
- 1.4. La modification de l'article 7 du règlement B 5 10.04, pour forcer l'application de la directive précitée et **imposer une conversion des 24h en 28 périodes de 45 minutes**, opérant ainsi une distinction artificielle et incohérente entre le temps de présence élèves et les périodes d'enseignement ;
- 1.5. La résolution « **Durée du travail et horaire des enseignant·es du spécialisé au sein de l'OMP** » (*AD du 9 février 2022*), refusant toute distinction entre le temps d'enseignement et le temps en présence des élèves et toute augmentation du temps de travail des enseignant·es ;
- 1.6. La « **Résolution contre une augmentation du temps de travail à l'OMP** » (*AP de l'OMP du 10 juin 2024*) rejetant toute distinction entre le temps d'enseignement et le temps en présence élèves, ainsi que l'imposition de nouvelles obligations hors horaire définies à l'article 7C ;
- 1.7. La résolution « **L'école va bien mais à quels prix ?** » (*AP du 29 août 2024*), dénonçant les attaques contre l'ensemble des ordres d'enseignement ;
- 1.8. Le courrier adressé à Madame Hiltbold (*22 novembre 2024*) par la FEG, exprimant de vives préoccupations face à l'imposition unilatérale d'une directive sur le temps de travail des enseignant·es sans tenir compte des positions des associations et syndicats ;
- 1.9. La résolution « **Contre l'agrandissement des établissements et l'évolution du rôle des maitres et maitresse adjointes vers une fonction hiérarchique** » (*AD du 18 mars 2024*) s'opposant à toute transformation de la fonction de MA en un rôle équivalent à celui de doyen·ne au cycle d'orientation, ainsi qu'à l'agrandissement des établissements du primaire.

2. La SPG réunie en Assemblée des délégué-es le lundi 3 février 2025 :

- Refuse en bloc les modifications de l'article 7 du règlement B 5 10.04 ;
- Refuse les modifications du cahier des charges des MA ;
- Refuse l'introduction de la directive sur le temps de travail ;
- Exige le retrait immédiat de ces mesures par le DIP ;
- Exige le rétablissement et le respect du partenariat social.

3. L'Assemblée des délégué-es mandate le comité de mettre en œuvre, en concertation avec la FEG, un plan d'actions progressif incluant l'ensemble des mesures de lutte nécessaires pour stopper ces attaques inédites contre les conditions de travail des enseignant-es, y compris : arrêt de travail et grève des notes. Dans un premier temps, elle décrète une grève administrative offensive pour marquer son refus face à l'augmentation insidieuse de la charge de travail et appelle les membres à boycotter :

- Les commissions
- Les TTC ;
- Les formations institutionnelles en ligne ;
- Les tableaux Excel (par exemple suivi des élèves, comptabilité, etc.) ;
- Toute autre tâche ne figurant pas dans notre cahier des charges.

De plus, en attendant l'ouverture d'un véritable espace de négociation, l'assemblée des déléguées demande aux membres du comité de boycotter les réunions prévues avec les autorités scolaires (DIP, DGEO et DGEOMP) tant que ces mesures ne seront pas retirées. La situation sera réévaluée lors de la prochaine assemblée du personnel.



Résolution adoptée à l'unanimité